



BOURSE AUX JOUETS PUERICULTURE

LE 6 DECEMBRE 2026

FOYER RURAL GEORGES BRASSENS

DE 9H A 17H30

INSTALLATION A PARTIR DE 8H

**5€ LA TABLE - 2€ LE PORTANT
PETITE RESTAURATION SUR PLACE**

Réservation possible jusqu'au 29/11/2026

FORMULE
5€

1 boisson
1 croque
1 dessert



Une table dédiée aux dons sera également présente lors de notre Bourse aux jouets !
L'intégralité des ventes sera reversée à l'association .



BOURSE AUX JOUETS – PUERICULTURE

Organisée par l'Association des parents d'élèves de l'école de la Forêt d'Urcel.

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 – 9H à 17H30

Foyer rural GEORGES BRASSENS

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner, accompagné IMPERATIVEMENT de votre paiement avant le 29/11/2026 à :

Association des parents d'élèves de l'école de la Forêt d'Urcel

16 Rue de l'église 02000 Urcel ou à l'équipe enseignante.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

TITULAIRE DE LA CARTE D'IDENTITE OU DU PERMIS DE CONDUIRE

N° DELIVRE(E) PAR

Déclare sur l'honneur :

- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

EMPLACEMENT : (les tables personnelles sont interdites)

..... Tables(s) fournie(s) de 1m80 X 5€ soit€

..... Espace(s) libre(s) d'1m (pour mettre un portant ou objet encombrant) X 2€ soit € (A CONDITION DE PRENDRE AU MINIMUM 1 TABLE)

Je joins donc € en chèque à l'ordre de l'association des parents d'élèves de l'école d'Urcel.

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE

Article 1 :	L'accueil des exposants aura lieu de 8H à 9H. Passé cette heure, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un autre exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
Article 2 :	L'ouverture de la Bourse aux jouets et puériculture au public se fera à partir de 9H et se terminera à 17H30.
Article 3 :	Cette manifestation s'adresse uniquement aux particuliers, pour la vente de vêtements 0-6 ans / jeux / jouets et matériel de puériculture.
Article 4 :	L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
Article 5 :	Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu avant la date limite d'inscription (29 novembre), ou le jour même s'il reste des emplacements libres.
Article 6 :	Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur.
Article 7 :	Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9H et à ne remballer qu'à partir de 17H30. Ceci pour la durée totale de leur inscription. Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement totalement propre et à ne rien laisser sur place.
Article 8 :	Les vêtements, jeux, jouets, matériel de puériculture déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, que de vol ou autres préjudices.
Article 9 :	La salle accueillant du public, est considérée comme espace public, et à ce titre, est un espace non-fumeur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à

Le

Signature :

